

# Arrest

Du Parlement de Paris.

Qui adjuge au greux de Paris la  
connoissance de deux particuliers  
arrestés & saisis de faux coings  
à faire blancs nonobstant celle  
pretendue par le Concierge du  
Sallais.

Du 6 d<sup>bre</sup> 1406.

Extrait de reg<sup>res</sup> Du Parlem<sup>ent</sup>.

Entre Le procureur du Roy  
au chatelet de Paris et le  
Concierge du Sallais, D'un costé  
Le procureur du Roy contre led.  
Concierge qui il y a deux comp<sup>agnons</sup>.

qui ont fait faire faux coins &  
affaires blanches de huit deniers &  
en que au Treasor de Paris &  
on a partiem la Connoissance de  
Si Requier qu'il soit fait  
communement que ledit prisonnier  
soient rendu au dit Breus.

Marigny pour le Concierge en-  
juge royal et n'est sujet que de  
La Cour de Paris dir que les  
graves nevinent tout homme  
qui veut faire graves, mais  
il se fait savoir au Concierge  
qui les fait prendre a la Com.  
Et encore, qu'ils ne soient  
ouvres en pays et bien prenables  
d'en avoir la Connoissance & car  
le delit a été commis sans en  
La Cour en veut Convoiter par  
maine Souveraine & sur plain  
bien dir que nonobstant que

defenses ait été que plus on ne  
 procedat ceux de Chatelet on fait  
 apurer le greueux qui rien n'a  
 mepris car il l'a mandera au  
 Bailly.

Dis Touches que le Concierge  
 Juge a son profit ainsi la Justice  
 n'est par Royale dit que le preuost  
 a preuost qui a été resté. Les soins  
 on s'amain en acte pris en n'en  
 euz point parle de le sergent  
 du Roy ne leur a perueu. S'emmeru.  
 dit que faire fausse monnoye  
 ou commener en crime de l'ez  
 maeste sous le concierge ne pu  
 conuictre et n'en conuictre autre  
 que le Roy de la falsification  
 de chose creaus ne de chose d'etre  
 si conclue pour le procureur du  
 Roy de Chatelet que le Royer  
 Comistre d'au dire par main

Souveraineté.

A proximité que le Roy aura l'Etat  
Ces serons Cens ou chateaux Le moulin.)